

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET D/2017/.....¹⁸¹ /PRG/SGG

PORTANT RATIFICATION DU CONTRAT DE FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE CONCLU LE 22 DECEMBRE 2016 ET LA CONVENTION D'INVESTISSEMENT CONCLUE LE 08 OCTOBRE 2015, CONCERNANT LA CENTRALE ELECTRIQUE D'UNE CAPACITE DE 50 MW DANS LA VILLE DE CONAKRY, ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET ENDEAVOR ENERGY POWER HOLDINGS II LIMITED.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2016/079/AN du 30 décembre, autorisant la ratification ;

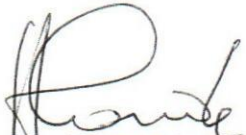
Vu le Décret D/2017/.....¹⁷⁵ /PRG/SGG du^{26 JUL. 2017}, portant promulgation de la Loi L/2016/079/AN du 30 décembre 2016 ;

DECRETE

Article 1^{er} : Sont ratifiés le Contrat de fourniture d'énergie électrique conclu le 22 décembre 2016 et la Convention d'investissement conclue le 08 octobre 2015, concernant la Centrale Electrique d'une capacité de 50 MW dans la Ville de Conakry entre la République de Guinée et ENDEAVOR ENERGY POWER HOLDINGS II LIMITED.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le^{26 JUL. 2017}


Prof. ALPHA CONDE